

ACTION URGENTE

PÉROU. DES ENFANTS RÉFUGIÉS SONT RÉGULARISÉS

Le 17 décembre 2021, les autorités péruviennes ont informé Amnesty International que 4 244 enfants et adolescent·e·s se sont vus accorder le statut migratoire humanitaire, mettant fin à une pratique arbitraire condamnée depuis des mois par les organisations, pratique qui consistait à leur refuser ce statut migratoire, et par conséquent l'accès aux droits élémentaires, comme l'éducation et la santé.

Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

En juin 2021, le ministère péruvien des Affaires étrangères a établi de nouvelles lignes directrices pour l'attribution et la prorogation du statut migratoire humanitaire (Résolution ministérielle n° 207-2021-RE), qui permet aux personnes demandeuses d'asile de régulariser leur séjour au Pérou et d'obtenir la carte d'immigration, un document qui identifie les personnes étrangères résidant au Pérou, en attendant une réponse définitive à leur demande d'asile.

Cependant, au cours des mois qui ont suivi, les autorités péruviennes ont privé arbitrairement des enfants et des adolescent·e·s de ce statut migratoire humanitaire, alors que des adultes l'ont obtenu. Les organisations de la société civile ont recensé au moins 20 cas d'enfants et d'adolescent·e·s qui n'avaient pas obtenu ce statut migratoire humanitaire, la réglementation en vigueur ne justifiant aucunement une telle décision. Cette pratique discriminatoire mettait en péril des milliers d'enfants et d'adolescent·e·s, les empêchant d'exercer des droits humains élémentaires, tels que l'accès à la santé et à l'éducation.

Des membres et sympathisant·e·s d'Amnesty International sont passés à l'action sur les réseaux sociaux et ont adressé des lettres au ministre des Affaires étrangères, Oscar Maúrtua De Romaña, appelant l'État péruvien à accorder aux enfants et adolescent·e·s demandeurs d'asile le statut migratoire humanitaire. Le 17 décembre, le ministère péruvien des Affaires étrangères a informé Amnesty International que 4 244 enfants et adolescent·e·s avaient été ajoutés à la liste des demandeurs d'asile et bénéficiaient désormais de ce statut, dans le cadre de la Résolution ministérielle n° 207-2021-RE.

Amnesty International continuera de suivre de près cette situation et de faire campagne pour les droits des enfants et des adolescent·e·s demandant l'asile au Pérou.

NOMS ET PRÉNOMS : enfants et adolescent·e·s demandant l'asile (ils)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 119/21

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr46/5033/2021/fr/>